



ARRETE Pers N°2025-187

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

La Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2007,

Vu l'arrêté n° 2020-257 en date du 15 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BELLET Sabrina	F	Adjoint du patrimoine	25 juin 2024	15 déc 2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 06 novembre 2025

La Maire,

Dany COINEAU

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.